

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

**N°2026/DELIB/034**

**Objet :**  
Vote des taux  
d'imposition des Taxes  
Directes Locales 2026

**Rapporteur :**  
*Liliane DIAZ*

**Séance du 14 avril 2026**

*L'An deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Gérard THON Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Olivia NENCI-PAULO, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** MURET Patricia ayant donné procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Liliane DIAZ.

**Absents excusés :** Néant.

**Considérant la désignation de Michèle AUBERT, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts,

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 8 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2026, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **35.93 %**
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : **57.11 %**
- taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : **8.30 %**

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

**Taxe sur le foncier bâti : 35.93%,  
Taxe sur le foncier non bâti : 57.11%,  
Taxe d'Habitation : 8.30 %.**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire,



Michèle AUBERT,  
Secrétaire de séance



Publié le : 24 AVR. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 24 AVR. 2026  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

